

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2023

DECISION N°2023 / 12 / CARREFOUR MARINGOUINS / 1

DENIVELLATION DU CARREFOUR DES MARINGOUINS RN1 EN GUYANE (973)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;
- vu le courrier du 25 janvier 2023 de M. Thierry QUEFFELEC, préfet de la région Guyane, sollicitant une mission d'avis méthodologique relative à la concertation prévue au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pour le projet de dénivellation du carrefour des Maringouins sur la RN 1 en Guyane,

après en avoir délibéré,

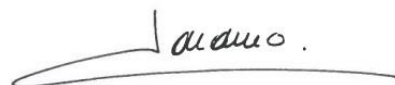
décide :

**Article 1 :** M. Daniel CUCHEVAL est désigné pour délivrer l'avis méthodologique relatif à la concertation prévue au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme sur le projet de dénivellation du carrefour des Maringouins sur la RN 1 en Guyane,

**Article 2 :** Dans un premier temps, M. Daniel CUCHEVAL remettra un rapport d'avis méthodologique sur la conception du dispositif de concertation. Dans un second temps, M. Daniel CUCHEVAL produira un rapport sur la mise en œuvre de la concertation et sur les engagements du maître d'ouvrage par rapport à la prise en compte des enseignements de cette concertation.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO